

Royaume du Maroc



Ministère de l'Éducation Nationale,  
du Préscolaire et des Sports



# **RAPPORT ANNUEL**

## **DU PROGRAMME TAYSSIR**

### **Au titre de l'année scolaire 2020-2021**

**Juillet 2022**

# Plan du rapport

## Contents

### Introduction : Présentation, contexte et objectifs du programme .....5

Montants, conditions et échéancier des transferts.....	5
Evolution du programme Tayssir .....	6
Intervenants .....	6
Diagramme des flux .....	7

### Partie 1 : Description de la mise en œuvre du programme .....8

#### 1) Sensibilisation et communication autour du programme : ..... 8

Actualisation des listes des établissements scolaires éligibles au programme TAYSSIR .....	8
Assurer le lancement annuel et la communication autour du programme TAYSSIR au niveau central .....	9
Assurer le lancement annuel et la communication autour du programme TAYSSIR au niveau régional .....	9
Former les directeurs et mettre à leur disposition les affiches et impressions pour la médiatisation .....	10
Médiatiser le programme au niveau de l'établissement scolaire.....	10

#### 2) Inscription ..... 10

Simplification des procédures et facilitation de l'accès aux transferts .....	10
Procédure d'inscription .....	10
Digitalisation des moyens de paiement : .....	11
Modalités pratiques .....	11
Principaux résultats et conclusions de la phase pilote (Septembre à Décembre 2020): .....	12
Prochaines étapes pour la généralisation du paiement mobile .....	13

#### 3) Evaluation des besoins ..... 13

Population-cible et modes de ciblage selon les spécificités régionales : .....	13
Ciblage géographique des écoles éligibles.....	14
Ciblage des ménages éligibles.....	14
Ciblage des élèves éligibles .....	14

#### 4) Vérification, Eligibilité, Enregistrement : ..... 14

Appréciation des registres et des bases de données utilisées pour l'identification des bénéficiaires : .....	14
--	----

Evaluation et contrôle des modalités de paiement : .....	15
Dispositif de contrôle du Programme Tayssir .....	15
<b>5) Vérification et réclamations : .....</b>	<b>15</b>
Vérification du respect des conditionnalités dont le taux d'absentéisme : .....	15
Mécanismes de gestion des plaintes : .....	16
Temps de traitement des plaintes des bénéficiaires : .....	17
Description du processus de traitement des plaintes : .....	17
Chiffres relatifs au traitement des plaintes (pour la période Janvier – Mars 2021 au titre de l'année scolaire 2020-2021) : .....	18
Budget débloqué suite au traitement des plaintes : .....	18
<b>6) Notification de sortie et gestion des cas : .....</b>	<b>19</b>
Alignement du programme au RSU et impact sur le processus futur du programme : .....	19
Impact du RSU sur la méthode de ciblage, sur le nombre de bénéficiaire et sur la gestion globale du programme : .....	19
<b>Partie 2 : les procédures de gestion financière .....</b>	<b>20</b>
<b>1) Description du Circuit fiduciaire .....</b>	<b>20</b>
Procédures administratives au niveau central.....	20
Nouveautés concernant les transferts Tayssir au titre de l'année scolaire 2020-2021.....	21
Etat d'avancement du processus de transfert monétaire au niveau régional.....	21
<b>2) Etats des paiements aux bénéficiaires : .....</b>	<b>22</b>
Date des vagues de paiement et nombre de personnes qui ont reçu le transfert : .....	22
Irrégularité des paiements et des retards par rapports aux échéances annoncées.....	23
<b>3) Evolution du budget .....</b>	<b>24</b>
Nombre des ménages et élèves bénéficiaires : .....	24
Couverture du programme Tayssir par rapport aux enfants scolarisés : .....	24
Taux d'accroissement annuel moyen calculé (TAAM) : .....	24
Répartition géographique des bénéficiaires Tayssir .....	24
<b>4) Prévisions futures .....</b>	<b>25</b>
Projection des effectifs des ménages et élèves bénéficiaires du programme TAYSSIR .....	25
Estimations budgétaires 2022-2025 (les montants en DH) .....	25
<b>5) Pistes d'améliorations .....</b>	<b>25</b>
Suggestions et recommandations.....	25

Recommandations de la Direction chargée de l'Appui Social .....	26
<b>Partie 3 : suivi des résultats clés .....</b>	<b>26</b>
1) Evolution de la population cible du Programme (ménages et enfants) .....	26
2) Participation des bénéficiaires à l'école / taux de décrochage scolaire 'des bénéficiaires' .....	27

---

## Introduction : Présentation, contexte et objectifs du programme

---

Le programme Tayssir des transferts monétaires conditionnels a été mis en place en 2008 par le Ministère de l'Education nationale, du Préscolaire et des Sports (MENPS). Il s'inscrit dans le cadre des efforts déployés par le Gouvernement, visant la réforme du système éducatif et la concrétisation de la vision élaborée par le Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique, pour la mise en place d'une école basée sur la qualité, l'équité et l'égalité des chances d'accès à l'enseignement obligatoire en plus de la généralisation de la scolarisation et la lutte contre l'abandon scolaire. Ce programme fournit un appui financier aux familles pauvres, en vue de limiter la déperdition scolaire, à travers la lutte contre certains facteurs qui empêchent l'accès des enfants de ces familles à l'enseignement obligatoire, et ce en leur versant de façon régulière une bourse de scolarité.

Le programme Tayssir était destiné, à son lancement, aux communes rurales souffrant de taux de pauvreté et de déperdition scolaire élevés. Pour cela, le programme s'est basé sur un ciblage géographique permettant de couvrir toutes les écoles primaires localisées dans les communes rurales avec un taux de pauvreté supérieur ou égal à 30% et des taux d'abandon supérieur ou égal à 8%. Ainsi, les ménages éligibles sont ceux ayant au moins un enfant âgé entre 6 et 15 ans inscrit à l'école située dans la commune bénéficiaire. Le nombre maximum d'enfants bénéficiaires par ménage est fixé à 03 enfants (en similitude avec les allocations familiales).

Il convient de noter que le programme Tayssir a été mis en œuvre après une phase expérimentale de pilotage et une évaluation d'impact rigoureuse<sup>1</sup>. La phase pilote s'est étalée sur deux ans (2008-2010) et a concerné un échantillon d'écoles primaires rurales de 274 écoles. Ces écoles étaient réparties sur 132 communes dans les cinq régions suivantes : l'Oriental, Marrakech-Tensift-Al Haouz, Meknès-Tafilalet, Souss-Massa-Draa et Tadra-Azilal. A son démarrage le programme Tayssir a ciblé uniquement 88.000 bénéficiaires durant l'année scolaire 2008-2009. Suite aux résultats encourageants réalisés lors de la première année de la phase pilote, une phase d'extension a été lancée en 2009-2010.

Cette phase a ciblé un échantillon de 418 écoles réparties sur 110 communes rurales dans six régions. Le nombre de bénéficiaires a évolué pour atteindre à la fin du pilote environ 300.000 élèves inscrits au primaire issus de 160.000 ménages. Le défi de la phase pilote était de diminuer la valeur de référence pour l'abandon scolaire par district scolaire de 23% en moyenne à moins de 16% dans les districts en bénéficiant.

### Montants, conditions et échéancier des transferts

- ✓ Montant mensuel alloué par élève et par niveau scolaire :
  - 60 DH par enfant pour les 1ères et 2èmes années primaires ;
  - 80 DH par enfant pour les 3èmes et 4èmes années primaires ;
  - 100 DH par enfant pour les 5èmes et 6èmes années primaires ;
  - 140 DH par enfant pour le cycle secondaire collégial.

---

<sup>1</sup> Il s'agit de « l'Evaluation d'impact du programme Tayssir: Résultats préliminaires sur la l'abandon scolaire, les réinscriptions et l'apprentissage des élèves », effectuée en Décembre 2010 par J-PAL et la Banque Mondiale.  
<https://www.povertyactionlab.org/fr/evaluation/allocations-conditionnelles-en-faveur-de-la-scolarisation-au-maroc>

✓ Conditions de transfert :

Les conditions varient en fonction du cycle et de la zone géographique comme suit :

- Pour les élèves du cycle primaire : Ne pas dépasser 4 absences par mois ;
- Pour les élèves du cycle secondaire collégial des communes rurales : Ne pas dépasser 6 absences par mois ;
- Pour les élèves du cycle secondaire collégial des communes urbaines : Ne pas dépasser 4 absences par mois.

Le nombre d'absences est comptabilisé mensuellement au niveau du programme TAYSSIR et est calculé automatiquement par cycle sur la base des données d'absences saisies sur MASSAR.

✓ Echéancier des transferts

La fréquence des transferts monétaires est fixée à 3 transferts par année scolaire :

- Le premier transfert doit être exécuté en janvier et couvre les bourses des élèves des mois de Septembre, Octobre, Novembre et Décembre ;
- Le deuxième transfert doit être exécuté en avril, et couvre les bourses des élèves des mois de Janvier, Février et Mars ;
- Le troisième transfert doit être exécuté en juillet, et couvre les bourses des élèves des mois d'Avril, Mai et Juin.

### **Evolution du programme Tayssir**

Le nombre d'enfants bénéficiaires du programme Tayssir a connu une augmentation au fil des années. Les efforts du Gouvernement ont permis d'élargir la couverture du programme Tayssir pour couvrir le cycle collégial et en intégrant d'autres enfants issus de familles pauvres et vulnérables résidant en dehors du périmètre géographique initial (limité à quelques communes rurales).

En effet, le mode de ciblage géographique du programme a également été élargi, à partir de l'année scolaire 2018-2019, pour englober les familles de tous les élèves du cycle primaire en milieu rural ainsi que les élèves du cycle secondaire-collégial dans les milieux rural et urbain, à condition de disposer d'une carte valide du Régime d'assistance médicale (RAMED) en attendant la mise en œuvre du Registre Social Unifié (RSU) qui apportera un nouvel outil de ciblage pour tous les programmes sociaux. Cette condition ne s'applique pas aux communes rurales ayant bénéficié du programme jusqu'à 2017-2018. Le nombre des bénéficiaires a pu atteindre 1 848 234 enfants en 2018-2019 et 2 241 023 enfants scolarisés en 2019-2020.

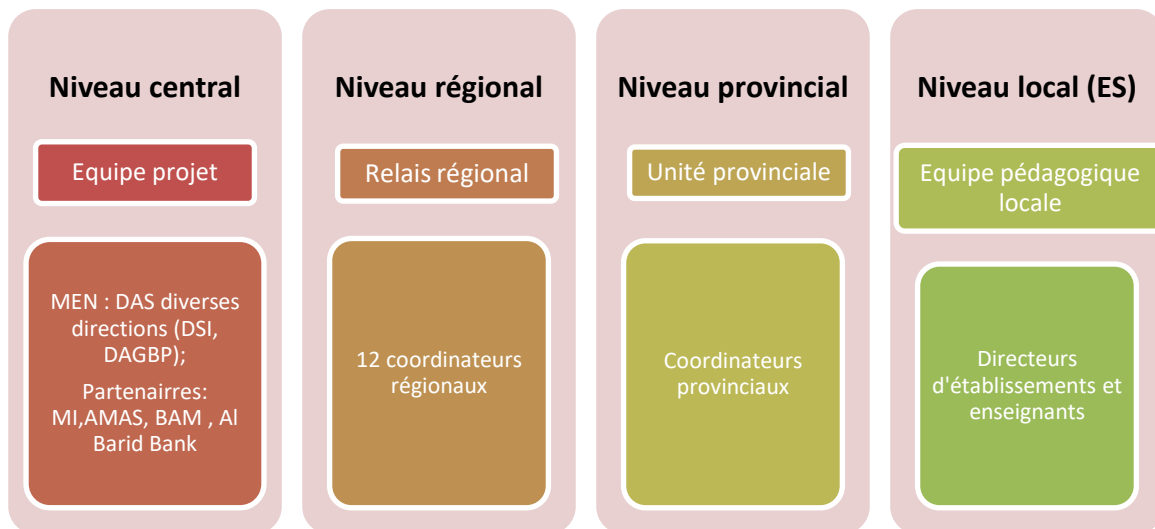
### **Intervenants**

La gestion du programme Tayssir a été confiée, jusqu'à date de juillet 2022, au MENPS, en vue d'assurer sa mise en œuvre en coopération avec plusieurs partenaires, à savoir : l'Association Marocaine d'Appui à la Scolarisation (AMAS), Al Barid Bank qui gère les opérations financières des transferts.

Toutefois, il y a lieu de souligner que le MENPS a prévu la délégation de la gestion du programme Tayssir à un organisme spécialisé dans ce genre d'opérations. Le MENPS se concentrera ainsi que sur les aspects techniques de son mandat et gardera la supervision du programme Tayssir.

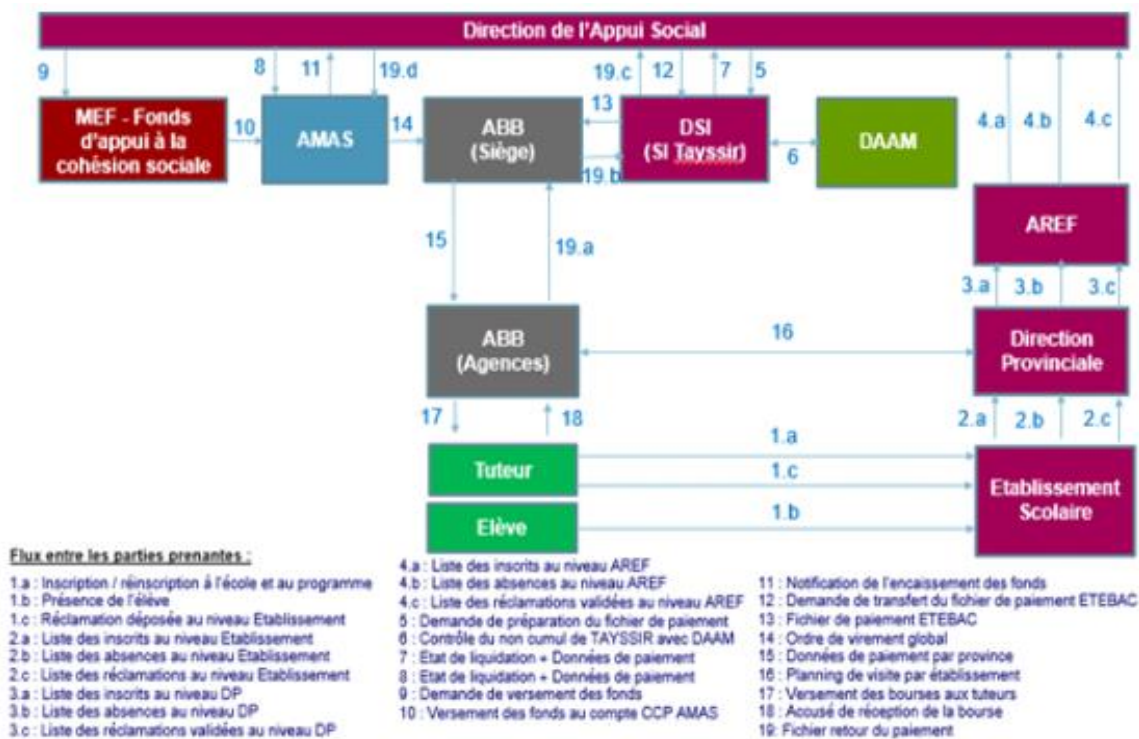
Cette gestion déléguée a pour objectif de simplifier les démarches pour faciliter l'accès des familles aux aides financières dans les meilleurs délais et circonstances afin de bénéficier en temps voulu de ce soutien et accompagner la scolarisation des élèves.

### Intervenants du Programme Tayssir



### Diagramme des flux

1)



---

## Partie 1 : Description de la mise en œuvre du programme

---

### 1) Sensibilisation et communication autour du programme :

En vue d'optimiser les opérations de transferts monétaires dans le cadre du programme Tayssir, le Ministère a mis en place un bon nombre d'activités en se basant sur la procédure relative à la communication concernant le lancement annuel du programme, et ce aux niveaux national, régional, provincial et local.

Cette phase de communication est déclenchée en début de chaque rentrée scolaire et durant la période d'inscription et de réinscription des élèves au niveau des établissements scolaires.

L'action de communication est assurée par divers intervenants, à savoir :

- La Direction chargée de l'Appui Social ;
- Les Coordinateurs Régionaux du programme TAYSSIR ;
- Les Coordinateurs Provinciaux du programme TAYSSIR ;
- Les Directeurs des Etablissements Scolaires.

A cet égard, la médiatisation du programme Tayssir est déclinée sur 5 étapes mises en œuvre par les différentes parties prenantes :

#### Actualisation des listes des établissements scolaires éligibles au programme TAYSSIR

Conformément à la procédure, la Direction chargée de l'Appui Social procède à l'actualisation des listes des établissements scolaires éligibles au programme TAYSSIR avant le début de la période des inscriptions. Cette étape comprend les actions suivantes :

- Arrêter en concertation avec la DSSP la liste des établissements éligibles au programme TAYSSIR relevant de l'ancien ainsi que du nouveau périmètre.
- La DSSP active sur le Module GRESA (Gestion du Répertoire des Etablissements Scolaires et Administratifs) l'accès des établissements éligibles au programme TAYSSIR.
- Envoyer la liste des établissements éligibles au programme (ancien et nouveau périmètre) aux AREF (Académies Régionales de l'Éducation et de la Formation) et aux Directions Provinciales.

✚ Répartition par AREF du nombre des établissements scolaires éligibles au programme Tayssir :

AREF	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Marrakech Safi	3 765	3 771	3 790
Fès Meknès	2 460	2 470	2 472
Tanger Tétouan Al Houceima	2 323	2 344	2 356
Sous Massa	2 261	2 254	2 241
Casa Blanca Settat	2 000	2 013	2 030
Béni Mellal Khénifra	1 804	1 818	1 832
Drâa Tafilalet	1 760	1 768	1 778
Rabat Salé Kénitra	1 519	1 523	1 524
Oriental	1 472	1 499	1 505



<b>Guelmim Oued Noun</b>	474	475	476
<b>Laayoune Sakia El Hamra</b>	50	50	52
<b>Dakhla Oued Eddahab</b>	14	14	14
<b>Total</b>	<b>19 902</b>	<b>19 999</b>	<b>20 070</b>

### **Assurer le lancement annuel et la communication autour du programme TAYSSIR au niveau central**

Conformément à la procédure, la Direction chargée de l'Appui Social a procédé pour l'année scolaire sujet de ce rapport, au lancement annuel et la communication autour du programme TAYSSIR au niveau central avant et pendant la période d'inscription et de réinscription des élèves au niveau des établissements scolaires. Cette étape comprend les actions suivantes :

- Envoyer un courrier aux AREF pour lancer le programme et rappeler les nouvelles orientations ;
- Programmer et tenir une réunion annuelle de cadrage et de lancement avec les coordinateurs régionaux pour les former par rapport aux nouvelles orientations adoptées au titre de l'année scolaire en question ;
- Préparer les actions de communication et de médiatisation du programme au niveau central (communiqués de presse, spot radio, spot télévisé, actualisation du contenu de la page web dédiée au programme, interview...)
- Assurer le suivi avec les coordinateurs régionaux du bon déroulement des actions de communication et de médiatisation du programme TAYSSIR au niveau régional, provincial et local.

### **Assurer le lancement annuel et la communication autour du programme TAYSSIR au niveau régional**

Conformément à la procédure, les coordinateurs régionaux (relevant des AREF) se chargent de la médiatisation du programme TAYSSIR au niveau régional, et ce après la réunion annuelle de cadrage et de lancement du programme au niveau central. Cette étape comprend les actions suivantes :

- Envoyer un courrier aux coordinateurs provinciaux pour rappeler les directives à suivre afin de communiquer et médiatiser le programme TAYSSIR ;
- Tenir une réunion annuelle de cadrage et de lancement avec les coordinateurs provinciaux pour les informer des nouvelles orientations adoptées au titre l'année scolaire en question ;
- Préparer les actions de communication et de médiatisation du programme au niveau régional (impression et distributions d'affiches et/de flyers aux établissements, réunions d'information et de coordination avec les autorités locales, interview...)
- Programmer en concertation avec les Coordinateurs Provinciaux des sessions de formation au profit des directeurs d'établissement ;
- Assurer le suivi avec les Coordinateurs Provinciaux du bon déroulement des actions de communication et de médiatisation du programme TAYSSIR au niveau provincial et local.

## **Former les directeurs et mettre à leur disposition les affiches et impressions pour la médiatisation**

Conformément à la procédure en vigueur, les coordinateurs provinciaux (relevant des Directions provinciales), se sont chargés de la médiatisation du programme TAYSSIR au niveau provincial. Cette étape comprend les actions suivantes :

- Envoyer un courrier aux directeurs des établissements scolaires concernés pour rappeler les directives à suivre afin de communiquer sur le programme ;
- Se réunir avec les directeurs des établissements scolaires concernés pour les informer des nouvelles orientations adoptées au titre l'année scolaire en question ;
- Remettre aux directeurs des établissements scolaires les affiches et supports de communication du programme ;
- Assurer le suivi avec les directeurs des établissements scolaires du bon déroulement des actions de communication et de médiatisation du programme TAYSSIR auprès des ménages.

## **Médiatiser le programme au niveau de l'établissement scolaire**

Conformément à la procédure, les directeurs des établissements scolaires se chargent de la médiatisation du programme TAYSSIR au niveau de l'établissement. Cette étape comprend les actions suivantes :

- Coller les affiches et flyers du programme TAYSSIR au niveau de l'établissement scolaire ;
- Tenir des réunions d'informations sur le programme et les modalités d'inscription avec les enseignants et l'association des parents d'élèves ;
- Faire une tournée des classes pour expliquer aux élèves le programme et les modalités d'inscription ;
- Recevoir les parents d'élèves et leur expliquer le programme et les modalités d'inscription notamment durant la période de « portes ouvertes » ;
- Fournir aux parents d'élèves le formulaire de demande d'inscription au programme TAYSSIR.

## **2) Inscription**

### **Simplification des procédures et facilitation de l'accès aux transferts**

#### **Procédure d'inscription :**

Concernant l'inscription au programme TAYSSIR des familles et des élèves inscrits dans les écoles primaires ou collégiales des communes rurales ciblées (Périmètre initial et nouveau périmètre), le parent/tuteur de l'élève doit déposer un dossier d'inscription (pour le cycle primaire) ou de réinscription (pour les élèves du cycle collégial déjà bénéficiaires au niveau du cycle primaire) au programme TAYSSIR par élève scolarisé (maximum 3 élèves scolarisés par famille) dans les délais impartis (de début septembre à fin octobre), auprès du directeur de l'école contre accusé de réception.

Ce dossier doit inclure les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande d'inscription au programme TAYSSIR dûment rempli et signé ;
- Un extrait d'acte de naissance pour chaque élève scolarisé au niveau de l'école ou à défaut une copie de l'état civil ;

- Une copie de la CIN du père et de la mère ou une copie de la CIN du tuteur (si l'élève ne vit pas avec ses parents) ;
- Un certificat administratif de tutorat (si le tuteur est autre que le père) ;
- S'il s'agit du nouveau périmètre : Une copie de la carte RAMED valide du demandeur (père, mère ou tuteur) contenant dans son verso les élèves à inscrire au programme TAYSSIR ou à défaut une copie du récépissé de dépôt de la demande de la carte RAMED.

### **Digitalisation des moyens de paiement :**

Dans le cadre de l'amélioration de la gouvernance du programme Tayssir, et en parallèle avec le projet de digitalisation des processus liés à l'inscription des élèves et parents d'élèves pour bénéficier du programme, le MENPS a mis en place les mesures nécessaires pour assurer le paiement régulier des transferts, notamment la digitalisation du paiement des transferts, et ce conformément à la loi n° 55.19, relative à la simplification des procédures et formalités administratives.

En vue de contribuer aux efforts visant à généraliser les services bancaires, un protocole d'accord visant la digitalisation des transferts monétaires conditionnels au profit des ménages bénéficiaires du programme Tayssir a été signé le 10 décembre 2020 entre le Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Economie Verte et Numérique, Bank Al-Maghrib et le Groupement d'intérêt économique du paiement mobile « GP2M ».

Cette dématérialisation, qui représente une première étape d'une politique de digitalisation graduelle des transferts sociaux basée sur le paiement mobile des versements, permettra d'améliorer les conditions de perception des transferts là où il n'est pas encore possible de digitaliser, notamment en rapprochant les lieux de perception et limitant la durée d'attente aux guichets.

En effet, l'année 2020-2021 est marquée par le lancement du paiement mobile et de la bancarisation des familles bénéficiaires du programme Tayssir et qui vise aussi à réduire le taux de retour des bourses Tayssir impayées.

A noter que ce projet pilote a été accompagné de mesures spécifiques de communication et d'éducation financière auprès des commerçants et des bénéficiaires et repose sur une étroite collaboration entre les parties prenantes.

### **Modalités pratiques :**

- Signature du protocole d'accord avec le Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Economie Verte et Numérique, Bank Al-Maghrib et le Groupement d'Avantage Economique pour la Performance Mobile au Maroc, en vue de lancer la phase pilote de paiement dans les provinces d'Azilal, Rhamna, Fès et Meknès ;
- Obtention d'une autorisation préalable avant d'entamer le processus d'accès et de traitement des données des ménages concernés par l'opération de paiement mobile, de la part de la Commission Nationale de Contrôle de la Protection des Données à Caractère Personnel « CNDP », sous le numéro : A-GA-231/2021 ;
- Coordination avec Bank Al-Maghrib, à travers une série de réunions, pour mettre en œuvre la phase pilote de paiement mobile, notamment la partie liée au rôle de Bank Al-Maghrib dans le processus de supervision de l'alimentation et la fiabilisation des identifiants bancaires des ménages par les banques et les institutions de paiement concernées ;
- Mise en œuvre de la phase pilote au niveau de quatre directions provinciales lors du premier transfert de la période **de septembre à décembre 2020** ;

- Validation des structures d'échanges ;
- Mise en place des Prérequis télécom, à savoir une ligne VPN, une charte EDI (Echange de Données Informatisées).

### Principaux résultats et conclusions de la phase pilote (Septembre à Décembre 2020) :

*Situation financière d'exécution de l'opération de paiement des transferts monétaires conditionnels (période Avril-juin 2021) :*

Budget dédié au programme (période avril-juin 2021)			Date d'exécution du transfert	Période couverte par le transfert	Nb de bénéficiaires	
Décision MEFRA	Disponible compte CCP au 24/11/21	Total			Total	Dont par virement
778 919 281,00	254 888 642,38	1 033 807 923,38	03/12/2021	Avril/Mai/Juin 2021	1 526 409	<b>41 439</b>

Mandats			Virements			Coût de la commission			Coût net global du transfert
Engagés	Restitués	Versés (1)	Engagés	Restitués	Versés (2)	Engagés	Restitués	Versés (3)	
865 210 860,00	141 495 860,00	723 715 000,00	22 396 540,00	54 480,00	22 342 060,00	9 652 305,00	1 205 425,00	8 446 880,00	754 503 940,00

- Des virements dans le cadre du programme Tayssir ont été effectués au profit de 41 439 comptes bancaires ;
- Le montant des virements bancaires pendant la phase pilote a atteint 22 396 540,00 DH ;
- Un pourcentage important des transferts qui ont été effectués par virement avec succès, atteignant plus de **99%** des montants transférés, ce qui signifie que le pourcentage des transferts impayés ne représente que **1%**, ce qui est un très bon résultat par rapport au taux des retours dans le cadre des transferts ordinaires.

### Nombre des bénéficiaires des virements par province/préfecture :

LISTE BANQUES	Préfecture: Meknès	Préfecture: Fès	Province: Azilal	Province: Rhamna Municipalité: Ben Guérir	Total général
<b>BARID CASH</b>	4904	2545	10576	1050	<b>19075</b>
<b>CASH PLUS</b>	589	1405	5374	3	<b>7371</b>
<b>WAFA CASH</b>	2144	2246	3012	56	<b>7458</b>
<b>DAMANE CASH</b>	7	25	3010		<b>3042</b>
<b>Barid Bank</b>	283	192	1048	1	<b>1524</b>
<b>Crédit Agricole du Maroc</b>	60	26	766		<b>852</b>
<b>Attijariwafa Bank</b>	85	266	380	1	<b>732</b>
<b>BP MARRAKECH-MELLAL</b>			706		<b>706</b>
<b>BP FES-TAZA</b>	151	181			<b>332</b>
<b>Bank of africa (BMCE)</b>	19	57	63	5	<b>144</b>
<b>Crédit du Maroc</b>	15	29	30		<b>74</b>
<b>CIH Bank</b>	29	23	11		<b>63</b>
<b>Société Générale Maroc</b>	4	24	15		<b>43</b>
<b>BMCI</b>	2	4	6		<b>12</b>
<b>WAFA CASH MEA</b>	3	7			<b>10</b>
<b>Maymouna</b>		1			<b>1</b>
<b>Total général</b>	<b>8295</b>	<b>7031</b>	<b>24997</b>	<b>1116</b>	<b>41439</b>

### **Prochaines étapes pour la généralisation du paiement mobile :**

- Adopter la même méthodologie utilisée lors de la phase pilote :
  - Première étape : sensibilisation et communication auprès des catégories ciblées autour du projet pilote de paiement mobile ;
  - Deuxième étape : recueillir les données bancaires des familles ciblées ;
  - Troisième étape : vérification des données bancaires et traitement des dossiers en suspens ;
  - Quatrième étape : exécution du transfert monétaire, et notification des ménages bénéficiaires.
- Bancarisation des bénéficiaires et fiabilisation des fichiers ;
- Mise en place d'une structure des fichiers relatifs à la bancarisation, aux mandats et aux virements et en assurer un échange sécurisé.

En dépit des nombreuses difficultés engendrées par la situation pandémique actuelle, les différentes mesures adoptées ont été hautement appréciées, en particulier l'expérience du paiement mobile, laquelle a vivement facilité la tâche et a permis une meilleure gestion des flux des opérations de transfert, notamment le traitement des retours.

En effet, la digitalisation des paiements s'est avérée cruciale dans le contexte de la crise COVID-19 qui a nécessité une distanciation physique. Pour les régions pilotes qui ont bénéficié du paiement mobile, il a été constaté ce qui suit :

- Rapidité des transferts ;
- Réduction des coûts des procédures ;
- Réduction des retours ;
- Amélioration de l'accès aux transferts, et par conséquent, une meilleure inclusion des populations ciblées, surtout dans les régions reculées du Royaume (et en particulier en faveur des femmes).

### **3) Evaluation des besoins :**

#### **Population-cible et modes de ciblage selon les spécificités régionales :**

En matière de ciblage, le programme s'est basé, à son lancement, sur un ciblage géographique permettant de couvrir toutes les écoles primaires localisées dans les communes rurales avec un taux de pauvreté égal ou supérieur à 30%, qui connaissent les taux d'abandon scolaires les plus élevés (plus de 8%). Les filles rurales de milieu pauvres étant celles qui courent le plus de risques d'abandonner l'école tôt, le facteur genre était indirectement pris en compte dans ce système de ciblage.

Les ménages éligibles sont ceux ayant au moins un enfant âgé entre 6 et 15 ans inscrit à l'école située dans la commune bénéficiaire. Le nombre maximum d'enfants bénéficiaires par ménage est fixé à 3 enfants.

En tirant les enseignements de l'expérience du programme pendant une décennie et en se basant sur des analyses qui ont accompagné sa mise en œuvre, ayant mis en avant les limites de ce système de ciblage géographique qui ne prend pas en considération les différences socioéconomiques et socioculturelles entre les bénéficiaires, un nouveau système de ciblage a été choisi ayant pour unité de base non pas la commune mais le ménage dont l'éligibilité est définie selon ses ressources (sa

pauvreté) mesurées par sa disposition ou non de la Carte du RAMED (Régime d'Assistance Médicale). Le RAMED qui lui-même est attribué sur la base d'un ensemble de critères à travers lesquels est mesurée l'incapacité du bénéficiaire à faire face, avec ses propres ressources, aux dépenses de santé. Les parents d'élèves ayant été admis au RAMED et disposant d'une carte RAMED en cours de validité sont éligibles au programme.

Les critères ci-dessous constituent les critères d'éligibilité au programme Tayssir :

### **Ciblage géographique des écoles éligibles**

- **Cycle primaire** : La couverture géographique est étendue à toutes les écoles basées dans les communes rurales ;
- **Cycle secondaire** : La couverture géographique est étendue à tous les établissements du secondaire collégial basés dans les communes rurales et urbaines.

### **Ciblage des ménages éligibles**

- **Périmètre initial** :
  - Le ménage ne doit pas être bénéficiaire du programme DAAM ;
  - Le ménage ne peut dépasser 3 enfants bénéficiaires.
- **Nouveau périmètre** :
  - Le ménage ne doit pas être bénéficiaire du programme DAAM ;
  - Le ménage doit être détenteur d'une carte RAMED valide ;
  - Le ménage ne peut dépasser 3 enfants bénéficiaires.

### **Ciblage des élèves éligibles**

- Inscrits dans un établissement scolaire éligible au programme TAYSSIR (CF. critères d'éligibilité des établissements ci-dessus) ;
- Issus d'un ménage éligible au programme TAYSSIR (CF. critères d'éligibilité des ménages ci-dessus) ;
- N'étant pas redoublant plus d'une fois par cycle (primaire ou secondaire) ;
- Assiduité (nombre limité d'absence par cycle /milieu).

A noter que l'intégration avec le RSU permettra un ciblage plus efficient au-delà du ciblage géographique qui implique systématiquement des erreurs d'inclusion et d'exclusion. Ainsi, l'équipe du MEN se tient prête pour l'adaptation des modalités du programme à cette nouvelle méthode de ciblage une fois mise en œuvre. Le cahier des procédures sera ainsi revu au moment opportun.

## **4) Vérification, Eligibilité, Enregistrement :**

### **Appréciation des registres et des bases de données utilisées pour l'identification des bénéficiaires :**

Il y a lieu de souligner, dans ce cadre, que le Ministère de l'Education procède au contrôle de l'éligibilité des ménages inscrits lors de l'opération de recoupement établi par le Ministère de l'Intérieur avec les bases de données DAAM et RAMED.

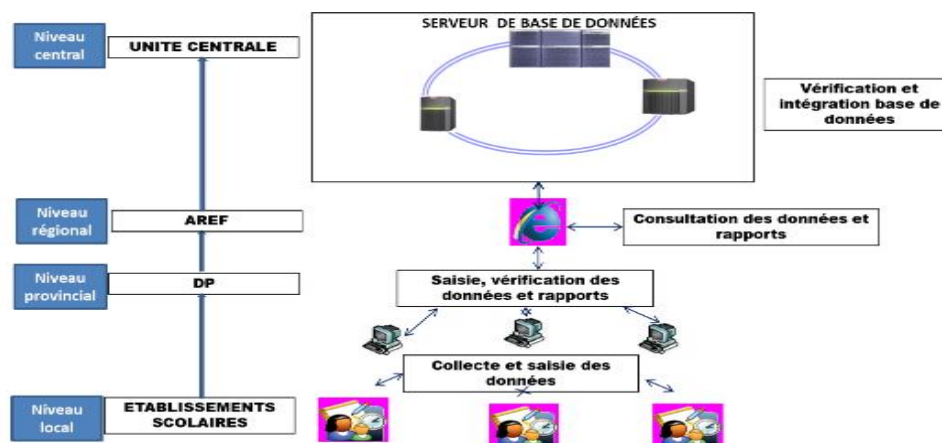
Par ailleurs, avant chaque transfert monétaire, les services de ce Ministère assurent la vérification des listes des bénéficiaires via des tests des doublons (CIN, N° Tayssir, élèves), des tests de

complétude des champs, des tests de véracité de la dépense, ainsi qu'un contrôle de la saisie par les directeurs des établissements scolaires de l'absence des élèves.

### **Evaluation et contrôle des modalités de paiement :**

En vue de s'assurer du bon fonctionnement des modalités de paiement, il existe un dispositif de contrôle des transferts qui comprend deux types de contrôles, à savoir :

### **Dispositif de contrôle du Programme Tayssir**



### **Le contrôle a priori du transfert monétaire :**

- ✓ Un contrôle des établissements scolaires concernés par le programme est effectué annuellement au début de chaque rentrée scolaire en concertation avec la DSSP ;
- ✓ Un contrôle des documents par les directeurs des établissements scolaires lors de l'inscription et la réinscription des familles ;
- ✓ Un contrôle de l'éligibilité des ménages inscrits lors de l'opération de recoupement établi par le MI avec les bases de données DAAM et RAMED ;
- ✓ Un contrôle des listes des bénéficiaires avant chaque transfert monétaire via de tests des doublons (CIN, N° Tayssir, élèves) et des tests de complétude des champs et des tests de véracité de la dépense ;
- ✓ Contrôle de la saisie par les directeurs des établissements de l'absence des élèves.

### **Le contrôle à posteriori :**

Il s'agit d'un ensemble d'opérations de contrôle du fichier de retour de paiement transmis par Al Barid Bank, outre un contrôle du taux de traitement des réclamations des ménages.

### **5) Vérification et réclamations :**

#### **Vérification du respect des conditionnalités dont le taux d'absentéisme :**

Les transferts monétaires sont conditionnés par l'assiduité de l'élève à l'école avec un seuil d'absentéisme toléré de 04 absences par mois au cycle primaire ; de 06 absences au cycle collégial pour les communes rurales et de 04 absences au cycle collégial pour les communes urbaines. Le



nombre d'absences comptabilisé mensuellement au niveau du programme TAYSSIR est calculé automatiquement par cycle sur la base des données d'absences saisies sur le système MASSAR.

A noter que la suspension du transfert monétaire pour raison d'absences dépassant le seuil établi, ne prend effet que pour le mois concerné et que le transfert des mois suivants est maintenu si le bénéficiaire répond à la conditionnalité.

Il y a lieu de rappeler, que dans le cadre du Programme National de l'Education Inclusive (PNEI), qui a été lancé officiellement le 26 juin 2019 sous le Haut Patronage de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, le MENPS a adopté une approche basée sur une éducation inclusive au sein des établissements d'enseignement scolaire afin que les enfants en situation de handicap puissent effectuer leur apprentissage dans un environnement scolaire qui leur offre les meilleures conditions de réussite, tout en adaptant les méthodes pédagogiques et les techniques de travail à leurs capacités et aux particularités de chaque type de handicap.

Dans ce contexte, et eu égard à l'intérêt croissant porté à l'inclusion scolaire de cette catégorie, il convient de souligner qu'il existe une certaine flexibilité et un traitement adapté aux élèves en situation d'handicap, d'autant plus que les absences justifiées par l'état de santé et la mobilité de l'élève ne sont pas comptabilisées.

### **Mécanismes de gestion des plaintes :**

La gestion des plaintes relatives au Programme Tayssir inclut à la fois le système de gestion des plaintes de Tayssir et le système de gestion des plaintes du RAMED duquel dépend l'éligibilité à la phase de Tayssir débutant en 2018-2019.

Il y a lieu de préciser qu'actuellement, ce module est accessible au niveau de tous les établissements scolaires des régions bénéficiaires. Toutefois, dans le cadre des travaux d'amélioration, d'optimisation et de digitalisation du système de gestion des plaintes Tayssir, il est prévu de permettre aux parents d'élèves d'accéder directement au nouveau module dédié aux réclamations Tayssir (centre de réclamations en ligne accessible aux tuteurs, demandes d'informations et suivi de la situation des paiements).

Par ailleurs, les plaignants ont également la possibilité de saisir (de façon anonyme s'ils le souhaitent) l'ensemble des intervenants chargés de la gestion du programme Tayssir, que ce soit au niveau local (établissements scolaires, DP, AREF) ou même au niveau central, et ce via courrier normal ou bien à travers le service électronique « Insat » destiné à enregistrer les réclamations et les plaintes des usagers. Ce service permet aux plaignants de faire le suivi de leurs réclamations sur le portail électronique du Ministère. Les parents d'élèves peuvent également déposer leurs plaintes en contactant directement le numéro vert 0800 00 11 22.

Le système de gestion des plaintes de Tayssir est accessible sur la plateforme Massar ou des fiches sont mises à la disposition des plaignants potentiels. Les plaintes à enregistrer sur les fiches ne concernent que les quatre (04) thèmes suivants :

- Erreur dans l'enregistrement des données relatives aux absences de l'élève bénéficiaire ;
- Erreur de saisie de la carte d'identité nationale du tuteur/parent de l'élève bénéficiaire ;
- Changement du tuteur/parent de l'élève bénéficiaire ;
- Non perception du transfert pendant la période fixée : Ce type de réclamations concerne les réclamations dues à la non disponibilité des bénéficiaires lors des phases de paiements annoncées ou à l'expiration de leurs pièces d'identité.



Les parents ayant à exprimer une plainte s'adressent en général à l'école dont le directeur se charge d'introduire la plainte au sein de la plateforme en remplissant la fiche correspondante. Un reçu est imprimé et remis au plaignant et la plainte est acheminée vers la coordination provinciale pour traitement si l'objet de la plainte est parmi les quatre (04) thèmes prévus par le système. Si l'objet de la plainte est différent, il est demandé au parent de rédiger sa plainte sous forme de lettre que la direction de l'établissement scolaire se charge de transmettre à la coordination provinciale pour traitement au niveau central.

Des plaintes relatives à d'autres thèmes non prévus par le système sont exprimées par les parents.

Elles concernent notamment,

- L'éligibilité ;
- La non-perception du paiement ;
- Le retard du versement du transfert ;
- Le montant du transfert ;
- ....

Dans ce cas, la procédure adoptée à l'initiative de certains directeurs et qui s'est généralisée petit à petit, sans qu'elle ne soit formalisée nulle part, consiste à ce que le parent rédige sa plainte manuscrite, y joint les pièces justificatives éventuelles et la direction de l'établissement scolaire se charge de l'acheminer vers la direction régionale qui la traite et remet une réponse à l'établissement scolaire qui la communique au plaignant.

#### **Temps de traitement des plaintes des bénéficiaires :**

1. Vérification du bienfondé de la réclamation par le directeur d'établissement scolaire : sur place ;
2. Enregistrement de la réclamation sur le registre des réclamations TAYSSIR par le directeur d'établissement scolaire en présence du tuteur de l'élève : Sur place ;
3. Traitement de la réclamation par le directeur d'établissement scolaire : le jour même ;
4. Transmission du directeur d'établissement scolaire de la liste des réclamations traitées durant la période de transfert au coordinateur provincial : au plus tard le 5 du mois suivant la période de transfert clôturée ;
5. Validation et signature de la liste des réclamations traitées durant la période de transfert par le coordinateur provincial : au plus tard le 5 du mois suivant la période de transfert clôturée ;
6. Archivage des justificatifs de traitement des réclamations par le directeur d'établissement scolaire : le jour même.

#### **Description du processus de traitement des plaintes :**

Suite à une réclamation de la part d'un tuteur, le processus de gestion de cette réclamation se présente comme suit :

Étape	Acteurs	Date de mise en œuvre
Réclamation du tuteur	Tuteur	-
Vérification du bienfondé de la réclamation	Directeur d'établissement scolaire	Sur place
Enregistrer la réclamation sur le registre des réclamations TAYSSIR	Directeur d'établissement scolaire + Tuteur de l'élève	Sur place
Traiter la réclamation	Directeur d'établissement scolaire	Le jour même
Transmettre au CP la liste des réclamations traitées durant la période de transfert	Directeur d'établissement scolaire	Au plus tard le 5 du mois suivant la période de transfert clôturée
Validation et signature de la liste des réclamations traitées durant la période de transfert	Coordinateur Provincial	Au plus tard le 5 du mois suivant la période de transfert clôturée
Archivage des justificatifs de traitement des réclamations	Directeur d'établissement scolaire	Le jour même

### Chiffres relatifs au traitement des plaintes (pour la période Janvier – Mars 2021 au titre de l'année scolaire 2020-2021) :

- Nombre de réclamations validées : **39 155**
- Nombre de réclamations rejetées : **1 165**
- Nombre total des réclamations : **41 960**
- Taux de traitement des réclamations : **93%**

### Budget débloqué suite au traitement des plaintes :

- **1<sup>er</sup> transfert monétaire** couvrant la période septembre à décembre 2020 de l'année scolaire 2020-2021 :
  - Montant relatif au traitement des réclamations d'absence : 1 491 520,00 dh.
  - Montant relatif au traitement des réclamations d'éligibilité : 39 521 600,00 dh
- **2<sup>ème</sup> transfert** concernant la période couvrant les mois de janvier à mars 2021 :
  - Montant relatif au traitement des réclamations d'absence : 0 dh.
  - Montant relatif au traitement des réclamations d'éligibilité : 11 154 180,00 dh.
- **3<sup>ème</sup> transfert** pour la période couvrant les mois d'avril à juin 2021 :
  - Montant relatif au traitement des réclamations d'absence : 73 242 080,00 dh.
  - Montant relatif au traitement des réclamations d'éligibilité : 12 915 560,00 dh.

Mais, en dehors des plaintes liées aux quatre thèmes dont la procédure de recueil et de traitement est prévue par le programme, il n'y a pas de procédure formelle pour recueillir et traiter les autres types de plaintes et la pratique diverge d'un établissement à l'autre même si certaines pratiques tendent à se généraliser. Toutefois, le Ministère œuvre actuellement pour mettre en place un système standard, optimisé et accessible à tous. Ce souci a été pris en considération lors de la conception du nouveau système de gestion des plaintes, basé sur la digitalisation de cette prestation et la mise en place d'un centre de réclamations en ligne accessibles aux tuteurs, ainsi qu'un espace de demandes d'informations et de suivi de la situation des paiements.

## 6) Notification de sortie et gestion des cas :

### **Alignement du programme au RSU et impact sur le processus futur du programme :**

Dans le cadre de la réforme impulsée par les Hautes Instructions Royales, visant à mettre en place un programme d'Allocations Familiales, un Registre Social Unifié (RSU) a été mis en place par le Ministère de l'Intérieur en vue d'améliorer l'efficacité des dépenses en matière sociale grâce à des mécanismes d'identification plus précis et plus fiables, à travers un système de ciblage performant pour tous les programmes sociaux y compris le programme Tayssir.

Ainsi, eu égard au déploiement progressif de la transition du programme vers le RSU, dont l'implémentation sera entamée en 2022, le dispositif de ciblage actuel du programme Tayssir sera revu en profondeur. A cet effet, des ajustements règlementaires et procéduraux seront apportés, entraînant ainsi une réingénierie des processus et une refonte du cadre légal et juridique du programme Tayssir.

A ce titre, puisque ce chantier est toujours en phase de gestation, il n'est pas exclu que le programme Tayssir soit combiné à d'autres programmes d'appui social ou éventuellement remplacé par le système des Allocations Familiales, et que sa gestion soit confiée à d'autres intervenants ou organismes gouvernementaux.

### **Impact du RSU sur la méthode de ciblage, sur le nombre de bénéficiaire et sur la gestion globale du programme :**

Avec l'approbation et la publication de la Loi 72-18 relative au dispositif de ciblage des bénéficiaires des programmes d'appui social et portant création de l'Agence Nationale des Registres ainsi que tous ses décrets d'application, un nouveau cadre juridique permettra de mettre en place un système d'identification digital fiable, basé sur les nouvelles technologies ainsi qu'un registre social unifié et un système de ciblage performant pour tous les programmes sociaux y compris le programme Tayssir.

Le nouveau système permettra de simplifier les procédures et de réduire considérablement le nombre de pièces et documents à présenter pour s'inscrire aux programmes sociaux. En effet, lors de déploiement du RNP et RSU tous les programmes sociaux peuvent se baser sur le RNP pour l'identification et l'authentification des bénéficiaires. De plus, les informations sur le niveau de vie des ménages seront fournies par le RSU pour vérifier l'éligibilité du ménage/individu à chaque programme social.

Par ailleurs, le RSU prévoit la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes permettant aux ménages de contester le score attribué et de déposer une demande de révision à l'Agence Nationale des Registre (Article 7 du décret N 2.21.582 relatif au RSU). Le cas échéant le nouveau score attribué au ménage sera communiqué à tous les programmes sociaux, y compris Tayssir. Ceci permettra de révérifier l'éligibilité du ménage au programme Tayssir. L'objectif du Ministère de l'Intérieur est d'équiper d'ici janvier 2023, près de 2000 centres répartis sur tout le territoire ainsi que près de 200 unités mobiles pour faciliter le processus d'enregistrement dans le RSU. De plus, cette nouvelle démarche facilitera aux ménages l'accès aux programmes sociaux (y compris Tayssir) à travers une inscription dans une plateforme unifiée.

Dans ce contexte, le MENPS a prévu d'intégrer les nouvelles procédures introduites par le projet RNP/RSU dans son manuel des procédures. De plus, le système d'information du programme Tayssir, y compris les modules de gestion des plaintes, évoluera pour assurer une intégration avec le RSU et prendre en considération la réforme de la protection sociale annoncée par le

Gouvernement et notamment l'harmonisation des programmes sociaux et l'implémentation d'un programme universel d'Allocations Familiales (AF).

Ces mesures seront adoptées progressivement dans le cadre du pilotage du RSU dans la région de Rabat et Kénitra, et plus tard dans le cadre de la généralisation du RSU et la mise en œuvre de la réforme de la protection sociale.

---

## Partie 2 : les procédures de gestion financière

---

### 1) Description du Circuit fiduciaire

#### Procédures administratives au niveau central

La Direction chargée de l'Appui social a procédé à un ensemble d'actions et procédures liées aux transferts financiers en coordination avec les différents acteurs et partenaires, à savoir :

- Mise à jour de la liste des établissements bénéficiaires du programme « Tayssir », en coordination avec la Direction de la Stratégie, des Statistiques et de la Planification, et diffusion de cette liste auprès des académies régionales ;
- Saisir les académies régionales au sujet du lancement du programme et des nouveautés y afférentes ;
- Programmation et tenue de réunions d'encadrement et d'information avec les coordinateurs régionaux ;
- Elaboration d'un plan national de communication sur le programme ;
- Accompagnement des coordinateurs régionaux dans le processus de communication au niveau régional ;
- Correspondance relative à la demande des fonds au Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Extraction et diffusion de la liste des inscrits au programme « Tayssir » auprès des services du Ministère de l'Intérieur pour effectuer le recoupement de la base de données du programme avec les bases de données des programmes « DAAM » et « RAMED » ;
- Réception de la liste des bénéficiaires du programme « Tayssir » du Ministère de l'Intérieur après le processus de recoupement des données ;
- Signature (le 20 avril 2021) d'un arrêté conjoint entre le MENPS et le MEF, relatif à la levée de la condition de l'assiduité des présences aux cours, et ce jusqu'à la fin de la pandémie.
- Tenue de réunions préparatoires avec l'Association Marocaine d'Appui à la Scolarité pour informer l'Association de l'avancement des opérations et des procédures et coordonner les opérations ultérieures ;
- Calcul des bourses en fonction des élèves et des familles bénéficiaires ;
- Vérification du coût total du transfert monétaire et de sa compatibilité avec les fonds transférés du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Signature de l'état de liquidation par le directeur de la DAS pour déclencher le processus de paiement ;
- Préparation et envoi des OP et OV à Al Barid Bank (ABB) par l'AMAS ;
- Elaboration et génération du fichier de paiement ETEBAC ;
- Mettre le document à la disposition de ABB via la plateforme d'échange de données et l'informer du processus de dépôt ;
- Correspondance avec les AREF afin de les informer de la période de transfert financier et les inviter à communiquer et à coordonner avec les différents intervenants ;

- Correspondance avec le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Economie et des Finances pour information ;
- Télécharger le fichier ETEBAC après exécution depuis la plateforme d'échange de données avec ABB ;
- Informer l'AMAS de la fin de l'exécution du transfert financier ;
- Émettre une liste des bénéficiaires et des non-bénéficiaires du transfert financier ;
- Préparation et émission de la situation d'exécution financière pour le transfert financier du programme Tayssir.

### **Nouveautés concernant les transferts Tayssir au titre de l'année scolaire 2020-2021**

Le programme Tayssir a connu quelques évolutions au titre de l'année scolaire 2020-2021, visant à améliorer les conditions de réception des bourses Tayssir, ainsi qu'à rationaliser et contrôler les sommes transférées. Il s'agit notamment des actions suivantes :

- Mise en place d'une phase pilote relative au paiement mobile en procédant aux mesures ci-après :
  - Signature d'une convention entre le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère de l'Industrie et du Commerce, Bank Al-Maghrib et le Groupement Marocain d'Avantage Economique pour le Paiement mobile ;
  - Diffusion d'une note de cadrage relative aux mécanismes et procédures de paiement mobile ;
  - Délivrance d'une licence de traitement des données personnelles pour les bénéficiaires de la part de l'Agence Nationale de Protection des Données Personnelles ;
  - Tenue de réunions avec Bank Al-Maghrib, les établissements bancaires et les établissements de paiement.
- Opposition aux bourses non perçues lors des années précédentes :
  - Arrêter la liste des bénéficiaires dont les transferts ont fait objet d'opposition ;
  - Courrier à Al Barid Bank pour cesser de déboursier les bourses ayant fait objet d'opposition.
- Courrier aux académies régionales concernant les modalités pour lever l'opposition :
  - Envoi d'une liste des familles dont les transferts ont fait objet d'opposition ;
  - Clarifier les procédures pour lever l'opposition.
- Courrier à l'Association Marocaine d'Appui à la Scolarité afin de traiter les demandes de levée d'opposition :
  - Envoi de la liste des demandes de levée d'opposition et des documents justificatifs reçus des académies régionales ;
  - Inviter l'association à statuer sur les demandes de levée d'opposition et permettre aux familles de percevoir les bourses.

### **Etat d'avancement du processus de transfert monétaire au niveau régional**

Le processus de communication et de coordination avec toutes les parties prenantes de l'opération de transfert monétaire est effectué aux niveaux régional, provincial et local, comme suit :

- Courrier aux directions provinciales de la part des académies régionales concernant le lancement des transferts au titre de l'année scolaire 2020-2021, notamment les mesures organisationnelles qui devraient être prises pour effectuer les transferts ;
- Tenir des réunions à distance avec les coordinateurs du programme Tayssir pour convenir des modalités relatives aux transferts monétaires ;

- Courriers aux directeurs d'établissements d'enseignement pour les informer du lancement des transferts monétaires et des démarches nécessaires à leur mise en œuvre ;
- Informer les provinces du lancement des transferts monétaires et demander leur contribution pour mobiliser les autorités locales en vue d'assurer la réussite de l'opération ainsi que la mise en œuvre des mesures de précaution contre la propagation de la pandémie « Covid 19 » ;
- Coordination avec les partenaires d'Al Barid Bank et préparation du calendrier des transferts ;
- Fournir des reçus aux établissements d'enseignement et utiliser un programme spécial pour délivrer les reçus par les directeurs d'établissements ;
- Informer les familles du lancement des transferts et des modalités de retrait des reçus des établissements scolaires en coordination avec les autorités locales ;
- Traiter les différentes plaintes reçues des établissements d'enseignement et des directions provinciales selon le type de plainte ;
- Poursuivre la communication entre les différents acteurs centraux, régionaux, provinciaux et locaux sur les différents cas qui se présentent et trouver des solutions ;
- Échanger les documents et les données relatifs aux transferts monétaires par des moyens de communication électroniques (plannings, listes des bénéficiaires, listes des familles dont les bourses ont fait objet d'opposition, documents... ) ;

## 2) Etats des paiements aux bénéficiaires :

### Date des vagues de paiement et nombre de personnes qui ont reçu le transfert :

#### ✓ Budget alloué au programme Tayssir au titre de l'année scolaire 2020-2021

Il est à noter, que conformément à l'article VII de la Convention Cadre de Partenariat relative à « l'élargissement et le développement du Programme Tayssir des Transferts monétaires Conditionnels, des Internats et des Cantines Scolaires » signée entre le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère de l'Education Nationale, de la Formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique le 17 septembre 2018, le premier transfert monétaire s'effectue à partir du début de janvier, le deuxième transfert à partir du début d'avril et la troisième à partir du début de juillet. Ci-après, le détail des opérations financières du programme « Tayssir » pour l'année scolaire 2020-2021 :

#### ✓ Budget alloué aux transferts monétaires au titre de l'année scolaire 2020-2021

Virement effectué par le MEF (en DH)
2 504 691 657,00

#### ✓ Bourses versées par mandats :

Montant alloué (DH)	Montant transféré (DH)	Montant impayé (DH)
2 546 012 840,00	2 202 315 000,00	343 697 840,00

✓ **Bourses versées par virement bancaire**

Montant alloué (DH)	Montant transféré (DH)	Montant impayé (DH)
69 801 160,00	69 599 120,00	202 040,00

✓ **Commission Al Barid Bank**

Montant alloué (DH)	Montant transféré (DH)	Montant restitué (DH)
28 808 104,00	25 495 632,50	3 312 471,50

✓ **Le coût total des transferts monétaires au titre de l'année scolaire 2020-2021 :**

**2 297 409 752,50 dirhams**

**Irrégularité des paiements et des retards par rapports aux échéances annoncées**

Sur la base des données obtenues à partir des rapports reçus du terrain, dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du programme Tayssir 2020-2021, les observations les plus marquantes pourraient être résumées comme suit :

- Le manque de ressources humaines que ce soit au niveau des AREF, des DP et aussi des établissements scolaires, retarde certains processus procéduraux au-delà des délais fixés ;
- Les cas de transfert d'élèves d'une école à une autre posent des problèmes lors de la réinscription ;
- Problèmes techniques en matière de saisie des plaintes et des absences ;
- Non saisie des absences dans les délais impartis en raison de la pression de la rentrée scolaire et du manque de ressources humaines techniquement qualifiée ;
- Difficultés à déterminer les raisons pour lesquelles les familles n'ont pas pu accéder à la carte de tuteur dans le système « Massar » (statut de la scolarisation : décrochage, redoublement, données du tuteur : nom, prénom, numéro de la carte nationale d'identité) ;
- Certaines agences bancaires et certains établissements de paiement ne sont pas intéressés par le processus de paiement mobile, et n'informent pas leurs clients via des messages SMS de la réception des bourses Tayssir sur leur compte ;
- Les cas de décès ou de divorce, et l'absence de traitement immédiat des plaintes relatives au changement de bénéficiaire empêche les personnes concernées de bénéficier du transfert monétaire.



### 3) Evolution du budget

#### Nombre des ménages et élèves bénéficiaires :

Elèves bénéficiaires	2019-2020	2020-2021
1 <sup>er</sup> et 2 <sup>eme</sup> Primaire	486 968	440 524
3 <sup>eme</sup> et 4 <sup>eme</sup> Primaire	506 540	516 756
5 <sup>eme</sup> et 6 <sup>eme</sup> Primaire	445 157	464 767
Collège	767 592	802 705
<b>Ménages bénéficiaires</b>	<b>1 511 875</b>	<b>1 546 651</b>

#### Couverture du programme Tayssir par rapport aux enfants scolarisés :

Année scolaire	Cycle primaire			Cycle collégial		
	Total des élèves scolarisés	Total des élèves bénéficiaires	%	Total des élèves scolarisés	Total des élèves bénéficiaires	%
2019-2020	3 727 271	1 438 665	38%	1 605 638	767 592	48%
2020-2021	3 814 438	1 422 047	37%	1 600 454	802 705	50%

#### Taux d'accroissement annuel moyen calculé (TAAM) :

<b>TAAM</b>	Primaire :	0,0066
	Collège :	0,0457
	Ménages :	0,0438

#### Répartition géographique des bénéficiaires Tayssir

Par milieu, la population TAYSSIR est répartie comme suit :

- ✓ Rural : 76 %
- ✓ Urbain : 24 %

Par cycle :

- ✓ Primaire : 65%
- ✓ Secondaire collégial : 35%

Par zone de ciblage :

- ✓ 71% : zone condition RAMED
- ✓ 29% : zone INDH

A noter que 99% de la population Tayssir est concentrée au niveau des 9 régions suivantes :

Marrakech-Safi : 19%	Casablanca – Settat : 13%	Drâa-Tafilelt : 08 %
Fès-Meknès : 14%	Beni Mellal - Khénifra : 09 %	Souss-Massa : 07 %
Rabat – Salé - Kenitra : 13%	Tanger-Tétouan-Al Hoceima : 09 %	L'Oriental : 07 %



## 4) Prévisions futures

### Projection des effectifs des ménages et élèves bénéficiaires du programme TAYSSIR

Elèves bénéficiaires	2022-2023	2023-2024*	2024-2025*
1 <sup>er</sup> et 2 <sup>eme</sup> Primaire	447 503	450 473	453 463
3 <sup>eme</sup> et 4 <sup>eme</sup> Primaire	498 768	502 078	505 410
5 <sup>eme</sup> et 6 <sup>eme</sup> Primaire	492 150	495 416	498 704
Collège	918 182	960 184	1 004 107
<b>Ménages bénéf</b>	<b>1 685 048</b>	<b>1 758 823</b>	<b>1 835 828</b>

\* Des prévisions à titre indicatif, vu la généralisation des allocations familiales en 2023.

### Estimations budgétaires 2022-2025 (les montants en DH)

✓ Estimation mensuelle :

Estimation budgétaire (DH)	2022-2023	2023-2024	2024-2025
1 <sup>er</sup> et 2 <sup>eme</sup> Primaire	26 850 196	27 028 386	27 207 759
3 <sup>eme</sup> et 4 <sup>eme</sup> Primaire	39 901 459	40 166 263	40 432 825
5 <sup>eme</sup> et 6 <sup>eme</sup> Primaire	49 214 960	49 541 573	49 870 354
Collège	128 545 531	134 425 763	140 574 983
<b>Total</b>	<b>244 512 146</b>	<b>251 161 986</b>	<b>258 085 922</b>

✓ Budget estimé pour le programme Tayssir (en Million DH) :

Estimation budgétaire (DH)	2022-2023	2023-2024	2024-2025
	<b>2 598</b>	<b>2 646</b>	<b>2 717</b>

## 5) Pistes d'améliorations

### Suggestions et recommandations

- Déterminer le nombre d'enfants bénéficiaires au niveau du système (ne pas accepter plus de trois (03) enfants) afin d'éviter toute « erreur dans le nombre d'enfants bénéficiaires) ;
- Résoudre le problème des familles résidant en milieu rural dont les enfants sont scolarisés dans des établissements primaires en milieu urbain ;
- Spécifier dans les notes organisationnelles qu'il faudrait instaurer une semaine consacrée à l'information et à la sensibilisation autour du programme Tayssir, au niveau de tous les établissements d'enseignement ;
- Accélérer la digitalisation des transferts monétaires, de façon à les récupérer directement des guichets automatiques sans passer par les établissements de paiement ;
- Permettre aux familles de percevoir leurs bourses dans les différentes agences postales au Maroc à tout moment et en tout lieu ;

- Donner l'accès aux coordinateurs régionaux au système « Massar », en vue de leur permettre de résoudre tous les cas difficiles.

### Recommandations de la Direction chargée de l'Appui Social

- Mettre en place un mécanisme numérique qui aide à la coordination entre les établissements primaires et secondaires en vue de faciliter le processus de suppression et d'ajout d'élèves pour bénéficier du programme « Tayssir » ;
- Enregistrement automatique des enfants des ménages bénéficiaires au niveau du système, immédiatement après l'ajout de la famille parmi les bénéficiaires du programme « Tayssir » sans devoir valider chaque fils ;
- Affecter des ressources humaines maîtrisant l'outil informatique pour assister les directeurs d'établissements d'enseignement ;
- Soumettre une nouvelle recommandation à la Direction du Système d'Information afin de donner l'accès aux coordinateurs régionaux au système « Massar », afin de leur permettre de résoudre tous les cas problématiques.
- Convention pour la gestion déléguée du programme Tayssir par la CNRA.

Il y a lieu de souligner, dans ce sillage que le MENPS prévoit la prise en considération de l'ensemble des contraintes et pistes d'amélioration susmentionnées dans la mise en place de la gestion mandatée du programme Tayssir si cela se concrétise.

## Partie 3 : suivi des résultats clés

### 1) Evolution de la population cible du Programme (ménages et enfants)

Année scolaire	Elèves bénéficiaires			Ménages bénéficiaires	Budget (*) (en million DH)
	Cycle primaire	Cycle collégial	Total		
2019-2020	1 438 665	767 592	<b>2 206 257</b>	1 511 875	890,8
2020-2021	1 422 047	802 705	<b>2 224 752</b>	1 546 651	2 298,2
2021-2022	1 428 938	878 018	<b>2 306 956</b>	1 614 367	1 701,8(**)

(\*) Budget perçu par les familles bénéficiaires + commission d'ABB.

(\*\*) Budget concernant deux paiements seulement au titre de 2021-2022, soit la période : Octobre 2021-Avril 2022.

On constate une évolution positive des élèves bénéficiaires ainsi que celle des ménages.

## 2) Participation des bénéficiaires à l'école / taux de décrochage scolaire 'des bénéficiaires'

### ✓ Taux de scolarisation :

			2014-15	2015-16	2016-17	2017-18	2018-19	2019-20	2020-21
نسبة تلميذات أطفال 6-16 سنة Taux spécifique de scolarisation des enfants de 6-16 ans	Urbain حضري	Garçons ذكور	92,0%	93,6%	95,0%	95,4%	96,2%	96,9%	98,3%
		Filles إناث	90,7%	93,2%	94,7%	95,6%	96,6%	97,6%	99,2%
		Total مجموع	91,3%	93,4%	94,8%	95,5%	96,4%	97,3%	98,8%
	Rural قروي	Garçons ذكور	84,2%	85,6%	87,6%	89,0%	90,8%	92,5%	96,0%
		Filles إناث	75,6%	77,3%	80,1%	82,4%	85,1%	87,7%	91,4%
		Total مجموع	80,0%	81,5%	84,0%	85,8%	88,0%	90,2%	93,8%
	Total مجموع	Garçons ذكور	88,5%	90,1%	91,8%	92,7%	93,9%	95,0%	97,3%
		Filles إناث	84,1%	86,3%	88,3%	89,9%	91,7%	93,4%	95,9%
		Total مجموع	86,4%	88,2%	90,1%	91,3%	92,8%	94,2%	96,6%

### ✓ Taux moyen et effectifs des abandons :

			2014-15	2015-16	2016-17	2017-18	2018-19 <sup>(*)</sup>	2019-20 <sup>(*)</sup>	2020-21 <sup>(*)</sup>
TOTAL	المجموع	Garçons ذكور	6,9%	6,1%	5,2%	5,9%	6,6%	5,6%	5,9%
		Filles إناث	7,0%	5,2%	4,3%	4,6%	5,2%	4,2%	4,6%
		Total مجموع	7,0%	5,7%	4,8%	5,3%	6,0%	5,0%	5,3%

Effectifs des abandons

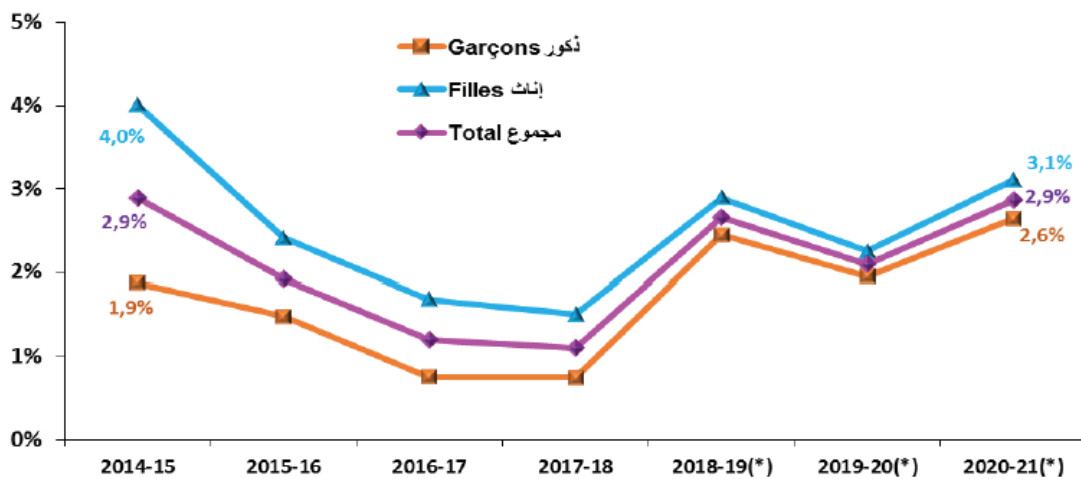
أعداد المنقطعين

			2014-15	2015-16	2016-17	2017-18	2018-19 <sup>(*)</sup>	2019-20 <sup>(*)</sup>	2020-21 <sup>(*)</sup>
TOTAL	المجموع	Garçons ذكور	214 775	189 615	160 009	185 477	209 892	180 364	192 561
		Filles إناث	192 873	140 201	119 167	129 796	149 853	124 181	138 997
		Total مجموع	407 648	329 816	279 176	315 273	359 745	304 545	331 558

(\*) Taux d'écoulement calculés sur la base du suivi individuel de l'élève, en se basant sur la plateforme Massar.

نسب التدفق تم احتسابها بطريقة التتبع الفردي للتلاميذ المتاحة عبر منظومة مسار

### ✓ Taux d'abandon au cycle primaire :

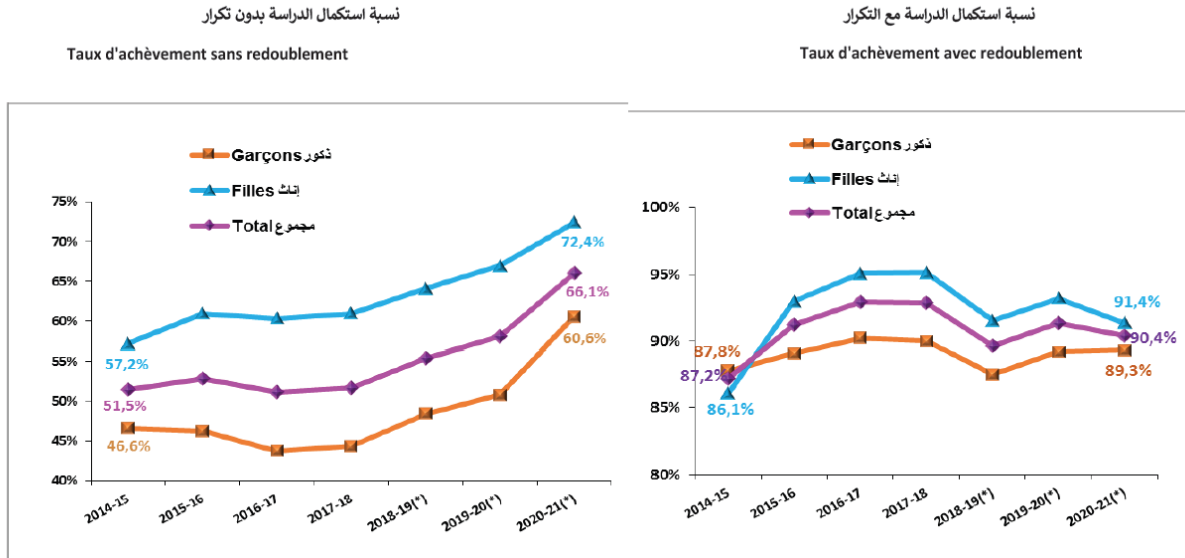


## ✓ Taux d'achèvement du primaire :

		2014-15	2015-16	2016-17	2017-18	2018-19 <sup>(*)</sup>	2019-20 <sup>(*)</sup>	2020-21 <sup>(*)</sup>
Taux d'achèvement sans redoublement	Garçons ذكور	46,6%	46,3%	43,8%	44,4%	48,5%	50,9%	60,6%
	Filles إناث	57,2%	60,9%	60,3%	61,0%	64,1%	66,9%	72,4%
	Total مجموع	51,5%	52,8%	51,1%	51,7%	55,5%	58,1%	66,1%
Taux d'achèvement avec redoublement	Garçons ذكور	87,8%	89,1%	90,2%	90,0%	87,5%	89,2%	89,3%
	Filles إناث	86,1%	93,0%	95,0%	95,1%	91,5%	93,2%	91,4%
	Total مجموع	87,2%	91,2%	93,0%	92,8%	89,7%	91,4%	90,4%

(\*) Taux d'écoulement calculés sur la base du suivi individuel de l'élève, en se basant sur la plateforme Massar.

نسب التدفق تم احتسابها بطريقة التتبع الفردي للتلاميذ المتاحة عبر منظومة مسار



## ✓ Taux d'abandon au cycle secondaire collégial :

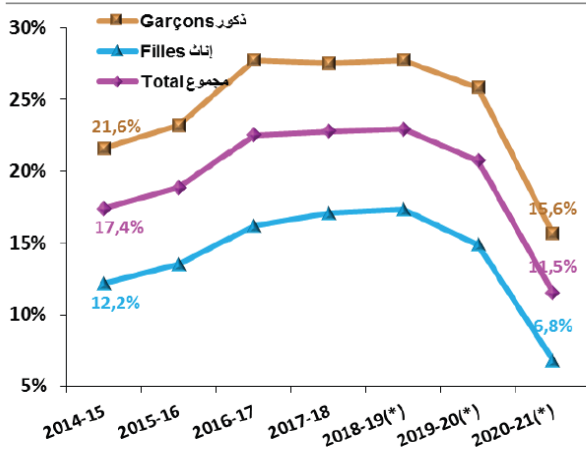
Taux d'abandon		نسبة الإقطاع		2014-15	2015-16	2016-17	2017-18	2018-19 <sup>(*)</sup>	2019-20 <sup>(*)</sup>	2020-21 <sup>(*)</sup>
1ère année	السنة الأولى	Garçons ذكور		11,4%	9,9%	9,5%	12,8%	13,4%	12,3%	14,0%
	Filles إناث			7,3%	5,4%	5,2%	7,3%	7,5%	6,9%	7,8%
	Total مجموع			9,6%	7,9%	7,6%	10,4%	10,8%	9,9%	11,3%
2ème année	السنة الثانية	Garçons ذكور		10,1%	9,9%	10,0%	12,5%	11,8%	10,2%	9,6%
	Filles إناث			7,6%	6,5%	6,3%	7,5%	7,3%	5,9%	6,2%
	Total مجموع			9,0%	8,3%	8,3%	10,2%	9,7%	8,2%	8,0%
3ème année	السنة الثالثة	Garçons ذكور		18,8%	17,6%	16,1%	17,3%	17,8%	14,8%	10,7%
	Filles إناث			15,8%	13,1%	12,1%	13,2%	13,6%	11,1%	8,1%
	Total مجموع			17,5%	15,6%	14,2%	15,4%	15,8%	13,0%	9,4%
TOTAL	المجموع	Garçons ذكور		13,6%	12,7%	12,0%	14,2%	14,3%	12,4%	11,8%
	Filles إناث			10,4%	8,5%	8,0%	9,4%	9,6%	8,0%	7,4%
	Total مجموع			12,2%	10,8%	10,2%	12,0%	12,1%	10,4%	9,7%

(\*) Taux d'écoulement calculés sur la base du suivi individuel de l'élève, en se basant sur la plateforme Massar.

نسب التدفق تم احتسابها بطريقة التتبع الفردي للتلاميذ المتاحة عبر منظومة مسار

نسبة التكرار بالتعليم الثانوي الإعدادي

Taux de redoublement dans l'enseignement secondaire collégial



نسبة الإنقطاع بالتعليم الثانوي الإعدادي

Taux d'abandon dans l'enseignement secondaire collégial

